

1208178401

DATE DEPOT :	2012-09-07
NUMERO DE DEPOT :	2012R081689
N° GESTION :	2007B26026
N° SIREN :	501602916
DENOMINATION :	Abercrombie & Fitch (France) SAS
ADRESSE :	75 boulevard Haussmann 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2012/06/18
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	DEMISSION DE DIRECTEUR GENERAL
	CHANGEMENT DE REPRESENTANT LEGAL

[redacted]

0732602 6

ABERCROMBIE & FITCH (FRANCE) SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 6.000.000 euros
Siège social : 75 boulevard Haussmann, 75008 Paris
501 602 916 RCS Paris

AI 18.6112
EL / DE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 18 JUIN 2012

LA SOUSSIGNEE :

Abercrombie & Fitch Europe SA, dont le siège est sis Palazzo San Martino, Via Moree, 6850 Mendriso, Suisse, représentée par son Président, Alvaro Bellon,

Associé unique (ci-après l'"Associé Unique") de la société Abercrombie & Fitch (France) SAS (ci-après la "Société"),

Rappelle qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après reproduit :

- Changement de représentant légal du président,
- Démission d'un directeur général,
- Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités légales.

Puis adopte les décisions suivantes :

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
07 SEP. 2012
R 81683
numéro de dépôt

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte :

- de la démission de Monsieur Alvaro Bellon de ses fonctions de président de la société Abercrombie & Fitch Europe SA, président de la Société,

- de la nomination de Monsieur Borisav Djordjevic en qualité de nouveau président de la société Abercrombie & Fitch Europe SA en date du 26 juin 2012,

constate qu'en conséquence le président de la Société, Abercrombie & Fitch Europe SA, est désormais représentée par son nouveau président et représentant légal, Monsieur Borisav Djordjevic, acceptant lesdites fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte par ailleurs de la lettre de démission de Monsieur Alvaro Bellon aux termes de laquelle il démissionne de ses fonctions de Directeur Général à compter du 26 juin 2012.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes aux fins d'accomplissement des formalités légales requises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique
Abercrombie & Fitch Europe SA
Représentée par Alvaro Bellon